

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>me</sup>.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
 Pour Lyon et le département du Rhône,  
 16 francs pour 3 mois,  
 32 francs pour 6 mois,  
 64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 24 février 1841.

PROPOSITION REMILLY.

La chambre vient de donner le spectacle d'une déplorable palinodie à propos de la proposition de M. Remilly sur les fonctionnaires qui occupent les bancs du Palais-Bourbon. Palinodie de la majorité qui avait pris la proposition en considération l'année dernière et qui la repousse aujourd'hui; palinodie des fractions de la chambre qui ont changé de rôles et de votes; palinodie des hommes qui apostasiaient sans rougir et renient leurs croyances de la dernière session.

M. Maurat-Ballange avait proposé à la chambre d'autoriser la discussion du rapport qu'il a présenté l'année dernière sur la proposition de M. Remilly relative aux députés fonctionnaires. Il avait dit à la chambre : « L'année dernière, vous avez pris la proposition en considération à une très-grande majorité; vous avez donc reconnu qu'il y avait quelque chose à faire. Viendrez-vous aujourd'hui vous donner un démenti à vous-même et renverser les espérances que votre premier vote a données au pays, en refusant de discuter une proposition qu'une commission nommée par vous a examinée et sur laquelle un rapport vous a été présenté? »

Ces paroles de M. Maurat-Ballange, bien qu'interrompues et presque étouffées par les clameurs et les murmures de certains conservateurs qui suppléent à leur infériorité par la puissance de leurs poumons, avaient produit quelque effet sur la chambre, et on pouvait espérer que la majorité donnerait raison à M. Maurat-Ballange et à la gauche. Qu'a fait M. Guizot? Peu confiant dans sa propre influence, il n'est pas monté lui-même à la tribune; mais il y a envoyé M. Duchâtel qui a déclaré que la discussion de la proposition paraissait au gouvernement inopportune au milieu des graves questions qui préoccupent la chambre et le pays, que le débat semblerait au gouvernement présenter plus d'inconvénients que d'avantages, et qu'il s'opposait en conséquence, par son organe, à la demande en reprise faite par M. Maurat-Ballange.

C'était parler net : le gouvernement s'opposait à la reprise, et il le déclarait officiellement. M. le président met la question aux voix. Deux épreuves ont lieu et sont déclarées douteuses. On passe au scrutin secret, et la proposition est repoussée.

Le ministère l'a donc emporté; mais à quelle majorité? à une majorité de huit voix. Après l'opposition la plus formelle de la part du gouvernement, si ces huit voix avaient fait défaut au ministère, il était perdu. Il fallait que M. Guizot démenageât; il fallait que M. Duchâtel abandonnât le ministère de l'intérieur et le maniement des fonds secrets. Il fallait quitter le pouvoir. Ainsi donc ce ministère si fort, qui se vante de pouvoir seul diriger le pays, il n'a que huit voix de majorité quand le gouvernement a fait connaître sa volonté de la manière la plus explicite, quand toutes les petites intrigues ont été employées, quand on a fait jouer tous les petits ressorts qui sauvent d'ordinaire les cabinets. En effet, rien n'a été plus curieux que la stratégie du cabinet, quand deux épreuves douteuses lui eurent fait craindre l'adoption de la proposition. Le mot d'ordre fut donné à tous les amis, et bientôt on répandit dans la salle le bruit que le ministère se retirerait en masse si la reprise de la discussion était autorisée. Tous les conservateurs, tous les trembleurs qui redoutent la guerre avec un changement de cabinet, tous les fonctionnaires qui ne veulent pas que leur emploi soit pour eux un motif d'exclusion, ont travaillé leurs collègues et l'ont enfin emporté, mais à un nombre de voix tel que ce vote est un véritable échec pour M. Guizot qui rêvait un triomphe éclatant.

Néanmoins ce succès même n'eût pas été obtenu si quarante-quatre députés de la gauche n'eussent pas manqué à leur poste. L'absence de ces messieurs est d'autant moins excusable qu'ils avaient tous été prévenus par des lettres spéciales de l'importance qu'aurait la discussion, et leur négligence est d'autant plus regrettable que, sans elle, le ministère du 29 octobre pouvait être renversé. Ce n'est pas la première fois que le manque de soin de certains députés de la gauche compromet le sort de propositions utiles et fait perdre, dans ces batailles de cabinet, des parties qu'il était facile de gagner; les électeurs de l'opposition ne feront pas mal d'engager leurs mandataires à se rendre assidûment aux séances, et à ne pas compromettre par leur absence le sort du pays.

M. Barrot a porté la peine de sa conduite de l'année dernière; il a dû comprendre ce qu'il y a de difficile dans le rôle d'un homme qui vient défendre aujourd'hui, au nom de ses convictions, ce qu'il a repoussé, lui et son parti, l'année dernière, au nom des intérêts personnels du cabinet Thiers. Ses paroles ont été accueillies par des rires pleins d'ironie, par des sarcasmes sanglants. Comment voulez-vous que l'on croie à la bonne foi d'un homme, que ses paroles aient la moindre influence, la moindre autorité, quand cet homme vient demander au pouvoir actuel ce que lui-même a repoussé, ce qu'il a refusé de donner au pays, alors qu'il voulait laisser à M. Thiers la faculté de se faire des créatures en distribuant les places que le budget rétribue? De quel poids ses paroles peuvent-elles être? qui peuvent-elles entraîner? Quelque éloquente qu'elles soient, quelque

vraies, quelque justes qu'elles paraissent, elles sont condamnées à une impuissance qu'elles empruntent de la position même de celui qui les prononce.

D'autres députés se sont donné à eux-mêmes un démenti dans un sens inverse; plusieurs qui appartenaient naguère au centre gauche ont voté comme M. Guizot. M. Dufaure a eu du moins l'esprit de s'abstenir, s'il n'a pas eu le courage de continuer son appui à la proposition. Mais ce qui a dû frapper davantage la chambre, l'entraîner, ce qui jettera le pays dans le doute, l'incertitude, c'est de voir M. Remilly, l'auteur de la proposition, désertier, renier l'œuvre à laquelle il avait l'année dernière attaché son nom. M. Remilly est venu en effet proclamer à la tribune qu'il ne réclamait pas la reprise de sa proposition dans l'état actuel des choses, que la situation voulait le calme partout, que les embarras extérieurs commandent d'éviter toute difficulté à l'intérieur. Est-ce à dire par hasard que cette bénigne réforme que proposait l'année dernière M. Remilly pourrait troubler le pays, augmenter ses embarras, le jeter vis-à-vis de l'Europe dans une situation plus défavorable? Ah! M. Remilly, et ceux qui soutiennent avec lui ces idées, savent bien ce qu'elles ont de faux; ils savent bien qu'elles ne sont jetées en avant que pour effrayer, que pour faire échouer la mesure.

Au surplus, la vérité est échappée à M. Remilly dans l'embarras où il était d'expliquer son revirement d'une manière satisfaisante. Il l'a dit, la discussion pourrait amener une crise ministérielle; voilà ce que l'on redoute le plus. Il faut laisser le pouvoir aux mains des Guizot, on songera plus tard au pays. Les scandales des votes donnés par les fonctionnaires députés; les intrigues misérables qui ont pour but de leur procurer de l'avancement; l'appui calculé sur leur intérêt qu'ils prêtent à tous les ministères, quelque déplorables qu'ils soient; toutes ces choses-là peuvent durer encore; on n'est pas pressé de les réformer. La morale publique se corrompt au spectacle de ces misères gouvernementales; mais qu'importe la morale publique! Ce qui importe à la France, c'est de n'avoir pas de crise ministérielle qui puisse arracher le pouvoir des mains de M. Guizot qui fait le bonheur de la France, comme vous savez. En vérité, le meilleur argument en faveur de la réforme électorale, c'est précisément le vote de la chambre à ce sujet.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Suite de la séance du 18 février.

Présidence de M. Terme, maire.

Continuation de la discussion du budget de 1841. — Dotation de la Société d'agriculture. — Cours de droit commercial. — Service des gardes-pompiers. — Fêtes publiques. — Congrès scientifique qui doit se réunir à Lyon en 1841. — Démolition des bâtiments de la boucherie des Terreaux. — Proposition de l'établissement d'une chapelle mortuaire dans le cimetière de Loyasse. — Réparations au théâtre des Célestins.

M. LE MAIRE continue la lecture des articles du budget de 1841:

	1840	1841
--	------	------

81. Dotation de l'académie des sciences.	1,200 f.	1,200 f.
--	----------	----------

82. Dotation de la société d'agriculture et des arts utiles.	600	1,200
--	-----	-------

M. PRUNELLE : En considération des frais dans lesquels s'est engagée la société d'agriculture pour la publication d'un recueil qui fixe déjà l'attention des savants, votre commission vous propose de porter à 1,200 f. la dotation de cette société.

83. Dotation de la faculté de médecine.	600 f.	600 f.
---	--------	--------

84. Frais du cours de la faculté des sciences	1,730	1,730
---	-------	-------

85. — de droit commercial.	2,500	2,600
----------------------------	-------	-------

Une discussion s'engage, à propos de cet article, sur le remplacement temporaire de M. Ozanam, professeur titulaire du cours de droit commercial, par un autre professeur agréé par M. le maire, sur la présentation de M. Ozanam, auquel un congé a été accordé.

Plusieurs membres manifestent le déplaisir que leur cause cette mesure dont les conséquences peuvent être graves; et ils expriment le désir que cet état de choses ne se prolonge pas au-delà de la présente année scolaire.

M. LE MAIRE répond que l'usage autorisait M. le professeur Ozanam à présenter le professeur qu'il jugeait capable de le suppléer dignement. M. le maire a cru devoir obtempérer à cet usage, depuis long-temps et partout consacré.

Il a été, d'ailleurs, bien entendu que M. Ozanam ne pourrait prolonger au-delà de l'année scolaire le congé qui lui a été accordé.

86. Frais du cours d'agriculture.	300 f.	
-----------------------------------	--------	--

L'examen de la seconde subdivision de la 5<sup>e</sup> section étant terminé, le conseil adopte successivement les articles 64 à 86, sauf l'article 77 dont la discussion a été ajournée.

THÉÂTRES.

87. Assurance contre l'incendie.	6,000 f.	10,272 f.
----------------------------------	----------	-----------

88. Service des gardes-pompiers.	1,200	2,400
----------------------------------	-------	-------

M. PRUNELLE : L'augmentation survenue cette année sur ces deux articles a paru justement motivée à votre commission.

Il fallait, en effet, pourvoir à l'assurance du théâtre des Célestins contre l'incendie; il fallait aussi fournir à ce théâtre un service de pompes. Le crédit antérieur était uniquement affecté au service du Grand-Théâtre, le crédit nouveau pourvoit en même temps au service du théâtre des Célestins.

M. CAPELIN : Le service ordinaire des pompiers dans les théâtres devrait être à la charge des compagnies d'assurances, puisque c'est dans l'intérêt de ces compagnies que ce service est établi. Il est vraiment fâcheux que les choses ne soient pas organisées selon la convenance évidente qui vient d'être indiquée.

M. BARRILLON : La ville dépense chaque année des sommes considérables pour l'entretien de la garde municipale et pour l'en-

tretien des gardes-pompiers. Ces deux corps rendent tous les services qu'il est possible d'attendre d'eux, eu égard au chiffre minime de leur personnel et aux modes spéciaux de leur organisation; mais j'ai depuis long-temps pensé qu'il serait bien plus utile de les réunir en un seul corps, qui serait caserné et mis ainsi en position de répondre entièrement à sa destination.

L'introduction de ce nouveau système pourrait avoir lieu graduellement, afin de ne pas bouleverser les positions acquises et d'observer les égards que méritent les services rendus. Il serait facile de trouver au centre de la ville, et, par exemple, dans le quartier de l'ouest, un emplacement favorable au casernement de la nouvelle garde municipale. Cette garde, en temps ordinaire, ferait sur une plus grande échelle le même service qu'elle fait aujourd'hui. Dans les cas d'incendie, elle ferait le service de gardes-pompiers. Les pompes et tous les moyens de secours et de sauvetage seraient remis dans la caserne; des chevaux, entretenus aux frais de la ville, et utilisés en temps ordinaire pour d'autres services publics, conduiraient rapidement les secours sur le lieu de l'incendie.

En étudiant cette question, j'ai pu reconnaître qu'il serait possible d'entretenir aux frais de la ville, et par l'application du système qui vient d'être indiqué, plus de 200 hommes, sans augmenter le chiffre de la dépense aujourd'hui consacrée à l'entretien de la garde municipale et des gardes-pompiers.

Je livre cette idée à l'attention de M. le maire, et je m'empresserai, s'il le désire, de lui donner tous les renseignements que j'ai réunis sur cette intéressante question.

M. LE MAIRE : Je reçois toujours avec empressement les avis qui ont pour objet d'augmenter le bien-être public ou de provoquer quelque amélioration utile. Je prends note du projet que vient d'exposer M. Barrillon, et j'en ferai l'objet d'un examen approfondi.

89. Traitement du conservateur du matériel du Grand-Théâtre. . . . . 1,500 f. 1,500 f.

90. Entretien du bâtiment, du mobilier et des appareils de chauffage, d'éclairage et de ventilation. . . . . 4,000 5,000

SECTION VI. — Cultes.

91. Logement de MM. les curés de la ville dans les paroisses où il n'y a pas de presbytère. 8,063 8,250

92. Logement du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> ministres protestants. . . . . 1,200 2,400

M. PRUNELLE : L'augmentation de ces deux crédits est motivée, en ce qui concerne l'article 91, par la surcharge imposée au budget de la ville, par suite du renouvellement de quelques baux relatifs aux logements de MM. les curés, et, en ce qui concerne l'art. 92, par la nécessité où s'est trouvée la ville de pourvoir d'un logement le deuxième ministre protestant, qui précédemment habitait, dans l'édifice consacré au culte chrétien de cette communion, un local maintenant employé à former une salle d'asile.

93. Logement du 3<sup>e</sup> ministre protestant. . . . . 1,000 f. 1,200 f.

94. Traitement d'un vicaire à chacune des paroisses de Saint-Georges, Saint-Just et Saint-Irénée, à 600 f. l'un. . . . . 1,800 1,800

95. Indemnité de logement du ministre israélite. . . . . 600 600

96. Location du temple israélite. . . . . » 1,200

L'examen de la 6<sup>e</sup> section étant terminé, le conseil adopte successivement les numéros 91 à 96.

SECTION VII. — Fêtes publiques et dépenses imprévues.

97. Fêtes publiques annuelles. . . . . 12,000 f. 12,000 f.

M. PRUNELLE : Votre commission eût désiré, à l'exemple de ce qui se passe dans la capitale, et dans l'intérêt bien entendu de la population ouvrière, que plusieurs fêtes fussent données chaque année, aux frais de la ville, dans les salles de représentation de l'Hôtel-de-Ville; mais M. le maire a demandé qu'il ne fût introduit aucune innovation dans ce crédit. Votre commission a déféré à cette demande.

98. Dépenses imprévues à la disposition de M. le maire pour en faire emploi d'après l'autorisation de M. le préfet. 30,000 f. 30,000 f.

L'examen de la section 7 étant terminé, le conseil adopte successivement les n° 97 et 98.

CHAPITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SECTION 1<sup>re</sup>. — Frais extraordinaires d'administration, acquisitions, police, voirie, etc.

1. Supplément d'allocation pour frais de bureaux de la mairie.	7,993 f. » c.	7,993 f. » c.
--	---------------	---------------

2. Remboursement de la partie échue des emprunts de la ville.	450,000 »	444,000 »
---	-----------	-----------

3. Intérêts des emprunts.	274,054 16	268,365 »
---------------------------	------------	-----------

4. Intérêts de 80,000 f., solde de l'acquisition des Chazots.	4,000 »	4,000 »
---	---------	---------

5. Intérêts du prix d'acquisition des bâtiments de la boucherie des Terreaux et des maisons attenantes.	32,000 »	32,000 »
---	----------	----------

6. Intérêts sur une somme due à M. Jacob.	» »	861 24
---	-----	--------

7. Intérêts sur une somme de 16,500 f., due pour solde de la propriété Marly.	825 »	825 »
---	-------	-------

8. A payer à M <sup>lle</sup> Dardel, pour acquisition d'un four-à-chaux à Ainay.	» »	26,250 »
---	-----	----------

9. A payer au sieur Perret, par suite d'un jugement.	» »	10,000 »
--	-----	----------

10. Dépense présumée pour logements militaires, par suite des abonnements. . . . . 10,000 » 10,000 »

11. Somme à payer aux mariés L... pour prix de plusieurs immeubles. . . . . » » 130,790 »

**M. PRUNELLE** : Votre commission vous propose d'ajourner à l'année prochaine le crédit motivé dans l'article 11. Il existe, pour le paiement de la somme qui fait l'objet de cet article, des obstacles indépendants de la volonté de la ville, et qui ne seront peut-être pas même levés dans le cours de l'année 1842; il serait donc inutile de charger le budget de 1841 de pourvoir à un paiement qui ne pourra certainement pas être fait dans cet exercice.

**M. BERGIER** : Puisqu'il est ici question des immeubles L..., je demanderai à M. le maire si celui de ces immeubles qui est situé à l'angle du quai d'Orléans et de la place de la Feuillée sera démoli en même temps que les bâtiments de la boucherie des Terreaux.

**M. LE MAIRE** : La maison dont parle M. Bergier, et les autres maisons appartenant à la ville et annexées aux bâtiments de la boucherie des Terreaux, ne seront pas encore démolies; la démolition s'appliquera seulement aux bâtiments de la boucherie. Les autres immeubles appartenant à la ville seront démolis plus tard.

**M. CAPELIN** : Je demanderai à M. le maire à quel emploi il compte affecter celle des maisons L... qui vient d'être enclavée dans l'enceinte du cimetière.

**M. BARRILLON** : J'avais demandé l'année dernière qu'une chapelle mortuaire fût établie au cimetière de Loyasse. Le conseil avait favorablement accueilli cette proposition, et le maire qui alors occupait le fauteuil avait promis de la prendre en considération. Je saisis l'occasion qui se présente de renouveler ma demande devant l'administration nouvelle.

On sait que les chapelles mortuaires sont destinées à recevoir les morts pendant un certain espace de temps avant qu'ils soient enfouis dans leur dernière demeure. Chacun des corps déposés dans cette chapelle est mis en communication avec le cordon d'une sonnette placée dans le logement du concierge, de telle sorte que le moindre mouvement de celui qui mal à propos on aurait cru mort puisse avertir le concierge et provoquer un utile secours. Ces établissements si évidemment nécessaires existent dans beaucoup de localités et surtout en Allemagne; il conviendrait d'en établir un semblable à Lyon.

Je rappellerai que l'année dernière, lorsque j'eus l'honneur de présenter cette même proposition au conseil, notre honorable collègue M. Mermet voulut bien appuyer ma demande, et dit à cette occasion qu'on pouvait calculer, avec probabilité d'exactitude, qu'une personne était chaque année enterrée à Lyon sur l'apparence trompeuse d'une mort qui n'existait pas réellement. Une telle déclaration n'a pas besoin de commentaires.

Je pense qu'on pourrait utiliser peut-être, pour l'établissement d'une chapelle mortuaire, la maison sur laquelle M. Capelin vient d'appeler l'attention de M. le maire.

**M. LE MAIRE** : Je ne crois pas que la maison dont les préopinants viennent de parler puisse être utilisée pour l'établissement d'une chapelle mortuaire; sa situation ne serait pas favorable à un tel emploi. Cependant je prends bonne note de la demande exprimée par M. Barrillon, et j'en reconnais l'utilité. Il y a près de la porte du cimetière un pavillon qui pourra peut-être remplir le but proposé. J'examinerai cette question et j'instruirai le conseil du résultat de cet examen.

12. Intérêts sur 25,500 fr. dus pour prix d'une maison rue du Bessard . . . . . f. 1,250 f.

12 bis. Indemnité aux fermiers du mesurage des grains. . . . . 3,000 3,000

12 ter. Somme due au sieur Patru. . . . . » 1,150

La première partie de la 1<sup>re</sup> section du chapitre 2 étant terminée, le conseil adopte les articles 1 à 12 ter, sauf l'article 11 dont l'ajournement à l'année prochaine est prononcé.

(La suite à demain.)

## Chronique.

**LYON.** — Hier, à dix heures du soir, un éboulement a eu lieu à Irigny, sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. Cet éboulement a été causé par des eaux qui, se trouvant retenues dans un terrain voisin par suite des dernières pluies, se sont fait jour en entraînant sur le chemin de fer une grande quantité de terre. Un convoi de wagons trainé par une machine locomotive passait alors dans cet endroit, et les trois derniers wagons ont été arrêtés par cet éboulement. On est occupé maintenant à débayer le chemin, ce qui suspend les arrivages des marchandises à Lyon; mais le service des voyageurs n'est pas interrompu. (Communiqué.)

— L'affaire de Poncet est décidément inscrite sur le rôle de celles qui doivent passer à cette session.

— MM. les actionnaires de la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon sont informés qu'une assemblée générale et extraordinaire est convoquée pour le 20 mars prochain, à onze heures du matin, au siège de la société, rue de Lille, n° 105, à Paris.

Nous recevons de M. Gervoy, directeur du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, la lettre suivante que nous nous empressons de publier :

Lyon, le 19 février 1841.

Monsieur le rédacteur,

Votre correspondant a reçu des informations inexacts sur la mort de M. Gelas, vétérinaire à Rive-de-Gier; voici ce qui s'est passé :

M. Gelas, se trouvant à la Grand-Croix le 16 de ce mois, vers sept heures du soir, voulut profiter, pour retourner chez lui, d'un convoi de wagons chargés de charbon qui descendait à Rive-de-Gier. En même temps les quatre diligences venant de Lyon remontaient vers Saint-Etienne, tirées chacune par deux chevaux.

M. Gelas passa le long des trois premières diligences en courant vers le convoi de charbon, et il atteignit les wagons à l'instant où la quatrième diligence approchait. Le mouvement qu'il fit pour escalader le wagon de charbon le renversa sous la diligence dont les roues passèrent à l'instant même sur son corps.

Les renseignements que j'ai pris immédiatement sur ce déplorable accident montrent que la lanterne était allumée. Eût-elle été éteinte, ce que je n'admets pas, les trois premières diligences que M. Gelas avait déjà rencontrées l'avaient suffisamment prévenu que le convoi de voyageurs passait. D'ailleurs il n'était pas sur la même voie, et il a fallu qu'il tombât du wagon de charbon pour se trouver ainsi sous les roues de la diligence.

Il n'y a donc rien à reprocher à personne. M. Gelas, ayant depuis quelque temps vendu le cheval dont il se servait dans ses courses à la Grand-Croix et à Saint-Chamond, avait pris l'habitude de monter ainsi sur les convois de charbon qu'il rencontrait; les employés du chemin de fer lui avaient même fait à cet égard des injonctions qu'il n'a malheureusement pas observées.

Agrez, etc. Le directeur du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, A. GERVOY.

## DÉPARTEMENTS.— On lit dans la Gazette du Midi :

On nous écrit d'Avignon, le 18 février :

« Nous sommes menacés d'une nouvelle inondation; depuis hier le Rhône est sorti de son lit. L'eau continue à s'élever, et déjà plusieurs quartiers de la ville sont envahis: L'île de la Barthelasse et un grand nombre de champs riverains sont encore couverts par les eaux. Les nouvelles semences que l'on venait de faire sont perdues.

« Depuis cinq à six jours, une partie de la ville est éclairée au gaz. Les entrepreneurs de ce système d'éclairage devaient être en mesure le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, mais les dernières inondations les ont mis en retard. »

Des voyageurs, arrivés hier soir à Marseille, ont annoncé que le matin l'inondation allait croissant, que l'eau était entrée par la porte Saint-Lazare, et que les habitants des quartiers de la Fusterie et de la Cuiraterie commençaient à déménager. Le service de Nîmes se trouve intercepté; aujourd'hui cette diligence ne partira pas.

— Par ordonnance du 16 février, ont été nommés officiers de la Légion-d'Honneur MM. Fabre, sous-intendant à Avignon, et Gontard, chef d'escadron à la succursale des Invalides dans la même ville.

Ont été nommés chevaliers vingt-un militaires de tous grades. Une médaille en or a été donnée au batelier Houchard, de Lyon, auquel l'on doit le salut de plusieurs militaires. Quarante-six médailles en argent ont été distribuées à plusieurs sous-officiers et soldats.

Enfin le ministre a témoigné sa satisfaction à 70 personnes qui ont été signalées comme s'étant fait remarquer dans cette circonstance.

Les garnisons d'Avignon et de Tarascon, au sujet desquelles des renseignements sont encore attendus, seront l'objet de propositions ultérieures.

— Le conseil municipal de Nîmes, sur la proposition de M. Tur, l'un de ses membres, a décidé que le portrait en pied de Louis XVIII serait remis dans la salle des délibérations, et que, pour compléter la décoration de cette salle, trois tableaux représentant Henri IV, Louis XIV et Napoléon seraient commandés à M. Numa Boucoiran. Les armes de la ville, sculptées par le ciseau de M. Colin, seront placées en face du portrait officiel, symbole de l'autorité publique.

(Le Réparateur.)

— Les dernières pluies ont occasionné des crues subites du Rhône, de la Saône et de la Loire.

A Roanne et à Andrézieux, l'irruption de la Loire et ses débordements dans les campagnes ont occasionné de graves avaries. On parle de plusieurs bateaux de charbon qui auraient été coulés bas dans les ports de Roanne et d'Andrézieux. Plusieurs de nos mines ont aussi beaucoup souffert des invasions de l'eau causées par le mauvais temps.

Heureusement le vent a passé au nord, et le froid, qui semble vouloir reprendre, arrêtera la crue des eaux.

(Journal de Saint-Etienne.)

— Dans le courant de la semaine dernière, un jeune homme d'Orgelet (Jura) s'est noyé volontairement près de Moirans (Isère). On ne sait ce qui a pu porter ce malheureux à un pareil acte de désespoir. (Idem.)

## Paris, le 22 février 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons déjà dit que le rapport de M. Jouffroy avait indisposé beaucoup de députés; toutes les conversations du monde politique, depuis trois jours, ont confirmé la vérité de cette assertion. Et quand nous parlons ici du mécontentement soulevé par les acrimonieuses provocations du portavoix de M. Guizot, qu'on n'aille pas croire qu'il s'agisse des impressions de la gauche et du centre gauche; rien de plus naturel, en effet, que les hommes qui appartiennent à cette opinion aient éprouvé du dégoût et de l'indignation en entendant M. Jouffroy venir, avec toute la colère à froid d'un philosophe, leur proposer une sorte de cartel. Non, ce n'est pas seulement sur les bancs où siègent les champions de M. Barrot et de M. Thiers que le langage provocateur du rapporteur des fonds secrets a trouvé de la désapprobation; cette désapprobation s'est produite dans les rangs mêmes du parti conservateur. Nous avons vu un certain nombre de députés affiliés à ce parti qui déplorent qu'on ait imprudemment et inutilement rallumé des querelles à peu près éteintes, et qu'on ait compromis une situation à peu près calme pour le vain plaisir de taquiner M. Thiers et d'obtenir contre lui un tout petit succès d'amour-propre qui ne consolidera en rien le cabinet du 29 octobre, et qui pourrait lui faire courir plus d'un danger.

L'effet de l'éloquence doctrinaire a été tellement fâcheux que les ministres eux-mêmes, qui d'abord y avaient applaudi avec une bienveillance et une ardeur qui sentaient presque la paternité, commencent déjà à changer de langage. S'il faut en croire ce qui se dit, M. Duchâtel trouverait le rapport imprudent, et M. Guizot, de son côté, le trouverait souverainement maladroit. M. Jouffroy est donc désavoué. On l'abandonne tout bas, et peut-être viendra-t-on même à la tribune lui dire qu'il a parlé en étourdi de choses dont on ne doit pas parler quand on n'a pas affaire à une majorité disposée à tout entendre et à tout souffrir.

Voilà où en sont les choses. Le ministère en est à trembler devant les scrupules de sa majorité, et il n'ose pas avoir le courage de son opinion!

Que la leçon serve donc à ceux qui seraient tentés d'imiter M. Jouffroy et de se jeter en avant pour un cabinet qui vous renie et vous désavoue, après que vous vous êtes sacrifié pour lui.

— On a vu avec quelle assurance M. Duchâtel s'est opposé à la reprise de la proposition Remilly. Pour expliquer cette assurance de M. le ministre de l'intérieur, ses amis disaient hier qu'il ne s'était aussi nettement exprimé que parce que, le matin même du jour où il a fait sa déclaration, il avait reçu la visite de M. Passy (Hippolyte), lequel l'avait vivement engagé, lui et ses collègues, à s'opposer à la reprise de la

proposition. M. Duchâtel s'était imaginé que le concours de M. Passy vaudrait une majorité énorme au ministère, et de là : le premier, c'est que M. Duchâtel connaît assez mal la chambre; le second, c'est que les amis de M. Passy sont bien peu nombreux, puisque leur accession n'a pu grossir davantage les rangs du parti ministériel.

— Quarante-quatre députés votant habituellement avec l'opposition ne se sont pas trouvés à la chambre au moment où l'on a voté sur la reprise de la proposition Remilly; leur absence a sauvé le ministère d'une défaite certaine. Voici leurs noms :

MM. Albert, Aumont-Thiéville, Bachelu, Beaumont (de la Sarthe) Berryer, Boyer-Peyreleau, Chaix-d'Est-Ange, Charamaule, Charlemagne, Charpentier, Clauzel, Cochon, Coraly, Cormenin, Deltheil, Deshameaux, Desjoubert, Dieu-donné, Doublat, Drault, Faure-d'Ere, Gauguier, Joly, Jouvet, Jouveaux, Junyen, Ladoucette, Marchand, Martin (de Strasbourg), Martinet, Mercier, Nozereau, Pfiegger, Poupard-Duplessis, Quinette, Reynaud, Robineau, Sappey, Saubat, Struch, Terrebasse, Tourret, Georges Lafayette.

Il serait injuste de reprocher à ce dernier son absence, car il se trouvait à la séance, et, s'il n'a pas pris part au vote, c'est qu'il était allé chercher son gendre et qu'il n'a pu revenir à temps pour voter.

Il résulte de la liste que nous venons de publier, réunie aux 160 voix du scrutin de samedi dernier, que le ministère compte dans la chambre une minorité de 204 votants. Il est difficile d'aller bien loin quand on a affaire à des adversaires aussi nombreux.

— M. Martin (du Nord), ministre de la justice, n'ayant pas encore d'opinion bien arrêtée sur le principe du projet de loi relatif aux ventes des biens meubles, et ne voulant pas s'exposer à se trouver en désaccord avec M. Hébert, rapporteur, on annonce que le projet de loi va être retiré.

On nous assure que cette résolution se rattache à la pensée de la dissolution de la chambre et des élections générales qui auront lieu. On sait que le projet de loi blessait les intérêts des notaires, et comme ces fonctionnaires exercent une grande influence dans les élections, le ministère ne voudrait pas se brouiller avec eux à la veille du jour où il aura si grand besoin de leur assistance.

## BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 FÉVRIER.

Au Café de Paris, on a commencé à 76 17 1/2, et, au parquet, le premier cours a été 76 15.

Pendant long-temps le mouvement a été indécis. La rente était demandée à 76 20, et offerte à 76 25. Vers deux heures et demie, la rente est montée à 76 40; elle a fermé à 76 35.

A quatre heures, on offrait à 76 40.  
5 0/0, 112 70; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 00 00; 3 0/0, 76 45; banque, 0000; obligations de Paris, 1261 25; Naples, 101 80; dette active d'Espagne, 25 00; Etats-Romains, 101 00; 5 0/0 belge, 99 1/4; 3 0/0 belge, 68 50; banque belge, 887 50; Caisse Lafitte, 5155, 0000.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 20 février.

### INTERPELLATIONS SUR LE TRAITÉ DE BUENOS-AYRES.

Après M. Guizot, M. Desmousseaux de Givré monte à la tribune, De tous côtés on crie : La clôture! la clôture!

La clôture est mise aux voix et prononcée.

Aucune proposition n'ayant été faite, la chambre passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est la demande de M. de Beaumont, à fin de reprise de sa proposition concernant les chambres d'agriculture.

M. DE BEAUMONT monte à la tribune et développe les motifs de sa proposition.

La chambre, consultée par M. le président, rejette à une faible majorité la demande de M. de Beaumont.

M. LE PRÉSIDENT : La suite de l'ordre du jour est la demande de M. Maurat-Ballange, à fin de reprise de la proposition de M. Remilly concernant la position des fonctionnaires publics dans les chambres. (Ah! ah!) On se rappelle que cette proposition est arrivée à l'état de rapport.

M. MAURAT-BALLANGE : Je crois inutile de développer actuellement les motifs de ma demande; je me réserve seulement de prendre la parole dans le cas où elle serait repoussée par quelques membres. (Ah! ah! — Rires et chuchottements.)

Messieurs, poursuit l'orateur, une commission a déjà été nommée par la chambre, après la prise en considération de la proposition de M. Remilly; cette proposition a été rapportée à la fin de la session dernière, et, quand la chambre nomme une commission, apparemment elle est d'avis qu'il y ait examen et discussion. Fort de cette approbation de la chambre, j'ai pensé qu'il était convenable de ne prendre la parole que pour répondre aux objections qui seraient faites contre la reprise que je propose.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur : J'imiterai la réserve de l'honorable préopinant, et pas plus que lui je n'entrerai dans le fond de la question. Je dirai seulement que toute discussion sur cet objet paraîtrait au gouvernement inutile et inopportune au milieu des graves questions qui nous préoccupent aujourd'hui. Le gouvernement s'oppose donc à la reprise de la proposition de M. Remilly. (Murmures prolongés à gauche.)

M. MAURAT-BALLANGE : Je ne m'attendais pas le moins du monde à l'opposition que je rencontre. Encore nouveau dans cette chambre, j'en connais peu les précédents; mais j'avais consulté plusieurs de mes collègues, et ils m'avaient répondu que cette reprise était, sinon de droit strict, au moins de droit usuel dans la chambre. En effet, pour qu'une proposition soit admise à la discussion publique, il faut qu'elle ait traversé un grand nombre de formalités; il faut qu'après une discussion approfondie, la proposition ait été prise en considération; il faut qu'examinée de nouveau dans les bureaux de la chambre... (Aux voix! aux voix!) En un mot, je soutiens qu'après tant d'opérations préliminaires refuser la reprise d'une proposition, c'est de la part d'une chambre, une flagrante contradiction.

En agissant ainsi, continue l'orateur, je le soutiens, une chambre déclare qu'elle ne savait ce qu'elle faisait. Sur quels bancs la proposition a-t-elle pris naissance? (Aux voix!) Ceux qui l'ont faite n'avaient pas sans doute en vue un simple et misérable intérêt ministériel; non, car on ne joue pas avec des questions aussi graves. (Très-bien!)

— Au centre : Aux voix! aux voix!

M. DE MARMIER : Je demande la parole. (Rires.—Cris aux voix!)

M. MAURAT-BALLANGE : Comment se fait-il donc que vous m'interrompiez aujourd'hui? (Très-bien!) L'honorable membre con-



tiquée dans le navire; il refusa de se rendre à bord avec les autorités espagnoles, et osa même menacer de faire tirer par un brick de guerre de sa nation qui, en ce moment, se trouvait dans le port.

On répondit comme il convenait à de telles bravades; mais lorsqu'on eut fait au consul l'observation qu'il ne manquait pas non plus de batteries pointées du côté de la mer, celui-ci finit par consentir à assister à la visite en question. On se rendit à bord. Là, quoique convaincu de la réalité du fait dénoncé, le consul français, après avoir enjoint au capitaine de ne point ouvrir les sacs qui contenaient l'argent, descendit aussitôt dans la chaloupe, tout en ayant eu le soin auparavant de donner l'ordre de lever l'ancre. Cette opération a été conduite avec une célérité telle, que, le bateau s'étant mis en mouvement, force fut aux autorités de se jeter en toute hâte dans le canot pour éviter le désagrément d'être conduites jusqu'à Marseille.

Ce fait est d'une immense gravité. Quand on veut noyer son chien, on dit qu'il est enragé; qui sait si le gouvernement français ne s'est pas créé un prétexte pour intervenir et faire, au bénéfice du principe monarchique, une nouvelle campagne de 1823?

Nous lisons dans le *Courrier français* :

La proposition Remilly ne sera pas mise en délibération: les centres ne l'ont pas voulu! Mais la pensée d'une réforme désormais nécessaire a gagné du terrain dans la chambre; la minorité d'aujourd'hui sera bientôt la majorité. Quand le ministère, notifiant hautement son opposition, n'a obtenu qu'un avantage relatif de 18 voix, il doit désespérer de tenir en échec ses adversaires. Il peut dire, à l'exemple de ce capitaine grec qui avait hérité de l'ambition mais non des talents d'Alexandre: « Encore une victoire comme celle-là et nous serons perdus! »

Déjà les amis de M. Thiers ont pensé qu'ils désiraient, autant que ceux de M. Odilon Barrot, que le nombre et l'action des fonctionnaires fussent restreints dans la chambre. Les deux partis reconnaissent également que le législateur a prononcé une exclusion regrettable, en refusant les droits électoraux aux citoyens portés sur la deuxième liste du jury. Ce point ne fera pas difficulté; c'est un principe gravé dans nos mœurs et qu'il est facile d'écrire dans la loi.

Quant au troisième point de la réforme, qui est le plus essentiel et qui consiste à faire voter les électeurs au chef-lieu de chaque département, à centraliser l'élection, à lui restituer son caractère politique, c'est là une conviction plus avancée peut-être dans les rangs du centre gauche que dans ceux de la gauche, mais à laquelle se rallieront infailliblement tous les bons esprits. Nous engageons nos amis à préparer les éléments de cette grande discussion. Souvenons-nous que si la chambre refuse de s'en saisir, elle se posera devant les électeurs.

#### EXPOSITION PARISIENNE DE 1841.

Le jury ne devant, cette année, commencer ses opérations qu'après la réception de tous les ouvrages, et le terme de rigueur étant le 18 de ce mois, l'ouverture du salon ne pourra avoir lieu que le 15 du mois de mars. Les galeries de l'exposition seront momentanément fermées du 15 au 20 avril, et la clôture définitive du salon est fixée au 20 mai.

#### Nouvelles Diverses.

La *Gazette d'Augsbourg* annonce que des arrestations importantes ont eu lieu dans le gouvernement de Wilna. Le comte Ogniski, qui possède de grands biens dans la Samogétie, a été arrêté comme chef d'une conspiration qui a des ramifications très-étendues.

— Le *Times de l'île Saint-Thomas* nous apprend qu'une nouvelle révolution a éclaté dans l'état de la Nouvelle-Grenade et que cette république se trouve en proie à une guerre civile dont nul ne peut prévoir la fin. Plusieurs personnes s'étaient séparées du gouvernement central et avaient proclamé leur indépendance.

— Une lettre de Dublin annonce que, le 18 janvier, une tentative d'assassinat a été dirigée contre M. O'Connell, dans la ville de Dro-more. Cinq individus ont été arrêtés.

— M. Flahaut, ancien sous-lieutenant au 2<sup>e</sup> bataillon de la Montagne, vient de mourir à Rouen; il était couvert de 27 blessures. Un officier de l'ancienne armée a prononcé un discours sur la tombe et a rappelé que M. Flahaut avait reçu sur le champ de bataille, des mains du général Hoche, une épée d'honneur, et qu'appelé au sein de la Convention, le président, après l'accolade fraternelle, proclama qu'il avait bien mérité de la patrie. Une pension de mille livres lui fut votée, et son nom dut être inscrit sur les tables du Panthéon. De retour dans ses foyers, il fut porté en triomphe sur notre Champ-de-Mars par ses concitoyens qui lui posèrent sur la tête une couronne civique. (*Journal de Rouen.*)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Le SAVON DULCIFIÉ de Faguer, parfumeur, à Paris, rue Richelieu, 93, si remarquable par ses propriétés adoucissantes, et qui a reçu de la Société d'Encouragement l'approbation la plus éclatante, jouit toujours d'un succès de vogue qui atteste sa supériorité pour la toilette.

Dépôt chez M. Gondard-Socard aîné, place de l'Herberie, à Lyon.

#### Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> ROSIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-COME, N<sup>o</sup> 4.

A vendre.

UN FONDS DE MODES ET NOUVEAUTÉS, très-bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser audit M<sup>e</sup> Rosier. (360)

A vendre ou à louer pour entrer en jouissance de suite.

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ située montée de Roches, à Oullins, consistant en maison de maître ayant dix pièces fraîchement agencées, logement de cultivateur, écurie, remise, cour, pièce d'eau, pompe, et en un tènement de fonds en jardin et vignes complantés d'arbres fruitiers; le tout est clos de murs avec entrée sur la grande route. L'eau de cette propriété ne tarit jamais, et le point de vue est des plus variés. S'adresser à M<sup>e</sup> Fournel, notaire, place des Carmes, à Lyon. (9141)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A vendre.

UNE DES PLUS ANCIENNES LIBRAIRIES DE LYON, possédant une bonne clientèle et une grande quantité d'ouvrages anciens et modernes. (155)

#### Annonces diverses.

(4066) A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ située rue du Mail, 16, à la Croix-Rousse. Elle est composée d'un corps de bâtiment, avec une citerne dans la cour, et d'un petit jardin; elle rapporte annuellement 1,289 fr.

S'adresser, pour traiter, à M. Garin, marchand tailleur, rue Neuve, 6, au 2<sup>e</sup> étage.

Au Cabinet d'Affaires et de Consultations.

Rue Neuve, n<sup>o</sup> 5, au 2<sup>e</sup>.

A VENDRE.

BEAUX IMMEUBLES de ville et de campagne. DIVERSES COMMANDITES pour des établissements industriels avantageux. (9079)

(9114) A vendre.

UN MAGASIN DE CUIVRERIE, QUINCAILLERIE ET ORNEMENTS D'ÉGLISE, très-avantageusement connu et bien situé. Le propriétaire ne veut s'occuper que de sa fabrication. S'adresser, grande rue Mercière, 44, à M. Rachel, fabricant de bronzes pour ornements d'église.

(9111) A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ tout décoré à neuf et bien achalandé, situé sur la place d'Armes, à Bourgoin (Isère). On donnera toutes les facilités pour les paiements. S'adresser à M. Stoépel, audit café.

(9093) A vendre.

FONDS DE CAFÉ bien achalandé, et situé dans un bon quartier, à la Guillotière. S'adresser à M. Durand, confiseur, Grande-Rue, n<sup>o</sup> 11.

(9143) A vendre de suite.

UN TRÈS-BON PIANO, à cinq octaves, pour 100 fr. S'adresser rue Vicille-Monnaie, 8, deuxième escalier, à Pentresol.

(1092) A vendre pour cause de maladie.

#### FONDS D'HOTEL.

SITUÉ AU PORT DE BELLEVILLE (RHONE).

Cet établissement, monté à neuf, très-achalandé, avec jouissance d'un vaste emplacement servant d'entrepôt de vins et d'autres marchandises, hangar, remise et écurie, le tout joint ensemble, est à l'abri de toute concurrence, dans une position des plus avantageuses et agréables des rives de la Saône, à la proximité des départs et arrivées des bateaux à vapeur et de la marine en général.

S'adresser, sur les lieux, au sieur Félix Cotel, et, à Lyon, à M<sup>e</sup> Delacroix, huissier, place du Plâtre, 14, chargé de donner tous les renseignements nécessaires.

(9125) A vendre.

#### UN HOTEL A CRÉMIEU,

Situé sur la grande route de Lagnieu, Bourgoin, Morestel, Lyon et Vienne,

dit l'Hotel du Grand-Saint-George.

Cet hôtel se compose d'une belle salle au rez-de-chaussée de 10 mètres de longueur sur 7 mètres de largeur avec cuisine, d'une autre salle au premier et sept chambres, ainsi que de sept autres chambres au second et de trois au troisième, de vastes greniers au-dessus, d'une grande remise de 20 mètres de longueur sur 13 mètres de largeur, d'un beau fenil, de vastes écuries pouvant contenir 50 chevaux et dans lesquelles se trouve un puits, de belles caves voûtées, et d'un jardin magnifique; le tout attenant et près de la rivière. L'entrée de la maison est sur deux faces.

S'adresser à M<sup>e</sup> Boussot, notaire à Crémieu, ou à M. Parigot, propriétaire audit lieu.

(9135) A vendre.

UN BEAU FONDS D'ÉPICERIE bien agencé, le plus ancien de son quartier, situé rue de la Reine, 38. Le magasin fait le coin de la rue de la Reine et de la rue de Sarron. Il y a un ong blail. S'y adresser.

(9142) A louer de suite, en totalité ou en partie.

MAISON DE CAMPAGNE MEUBLÉE, dans une belle position élevée, avec un clos ombragé, à deux kilomètres de la ville, disposée pour un grand établissement ou plusieurs logements bourgeois.

S'adresser quai Bon-Rencontre, 66, au 2<sup>e</sup>, près le pont de l'Hôpital.

(4077) A louer de suite.

APPARTEMENT DE QUATRE PIÈCES, garnies ou non, quai des Célestins, au 4<sup>e</sup>; l'entrée est située rue d'Amboise, n<sup>o</sup> 2.—S'y adresser.

#### OUVERTURE DU MARCHÉ

#### De Sainte-Foy-lès-Lyon.

M. le maire de Sainte-Foy-lès-Lyon a l'honneur de prévenir le public que l'ouverture du marché hebdomadaire accordé à sa commune par ordonnance ministérielle aura lieu le vendredi 5 mars prochain. (9134)

#### DRAGÉES DE CUBÉBINE

de Labélonie, sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours; elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins.— Prix de la boîte: 3 fr.

—Pharmaciens dépositaires: MM. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Ayot, successeur de Voituret, à Villefranche; Michel, à Tarare; Béraud, à Bourg; Lacroix, à Mâcon; Langeron, à Chalon-sur-Saône; Chervette et Mercier, à Roanne; Garnier-Martin et Chermozon, à Saint-Etienne; Viguier, à Vienne; Savoie, rue Lafayette, à Grenoble; Rouvière, à Vienne; Reboulet, à Valence: tous pharmaciens. (2111—5487)

**SIROP PECTORAL FORTIFIANT** du docteur CHAUMONNOT pour la guérison des rhumes, catarrhes et des maladies de poitrine; une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur.—Dépositaires pharmaciens: Victorin Biérix Sionest et Ce, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Chalon-sur-Saône. (2106—5478)

(2792) PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, OGNONS et OEILS-DE-PERDRIX.—Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris.—Dépôt GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; HUMEL, place du Concert; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.

#### GRAND BAL

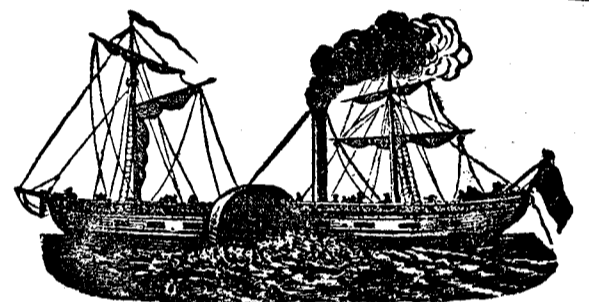
DONNÉ PAR

La Nouvelle Société des Souffleurs,

le 28 février, à dix heures du soir,

AU PAVILLON DE BELLECOUR.

L'orchestre sera composé de toute la musique du régiment d'artillerie et conduit par M. Durantier.—Valses et quadrilles des plus nouveaux.—A une heure, grand galop-monstre. (9129)



ENTREPRISE DES

#### BATEAUX A VAPEUR L'AIGLE,

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN,

du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ET ARLES.

Bureaux: place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

#### L'EAU DE M. DESIRABODE,

Dentiste du Roi, dont les qualités sont tellement connues, se trouve, à Lyon, chez MM. Petit, rue Saint-Marcel, 39, et Maubrac, parfumeur, place des Terreaux, 8. (2115—5493)

#### COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUS LES JOURS, du port de la Charité, à 6 heures du matin, pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

Bureaux: place des Terreaux, n<sup>o</sup> 16, et quai et place de la Charité, n<sup>o</sup> 28. (7372)

#### DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPARILLE.

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.—Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux n<sup>o</sup> 13. (2812)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.